

Budget initial 2020

*Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L711-1 et suivants,
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret modifié n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 16 décembre 2019, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon approuve à la majorité des suffrages exprimés le budget initial 2020 dont une copie est jointe à la présente délibération et notamment les autorisations budgétaires suivantes pour l'ENS de Lyon :

- 1869,6 ETPT sous plafond et 139,8 ETPT hors plafond
- 139 497 946 € d'autorisations d'engagements dont :
 - 99 946 734 € en personnel
 - 32 211 074 € en fonctionnement
 - 7 340 138 € en investissement
- 138 519 301 € de crédits de paiements dont :
 - 99 946 734 € en personnel
 - 31 999 229 € en fonctionnement
 - 6 573 338 € en investissement
- 135 967 178 € de prévisions de recettes
- -2 552 123 € de solde budgétaire

Article 2.

Le Conseil d'administration approuve également à la majorité des suffrages les prévisions budgétaires suivantes :

- 19 543 069 € de trésorerie (soit une variation de -8,1M € par rapport au compte financier 2018)
- 47 342 € de résultat patrimonial
- 2 812 928 € de capacité d'autofinancement
- 12 432 520 € de fonds de roulement (soit une variation de -5,3M € par rapport au compte financier 2018)

Nombre de membres constituant le conseil : 25

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 25 (quorum budgétaire atteint : 14 membres en exercice)

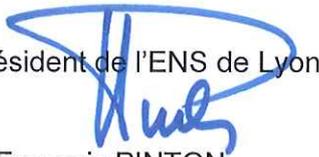
Nombre de voix favorables : 20

Nombre de voix défavorables : /

Nombre d'abstentions : 5

Fait à Lyon, le 16 décembre 2019,

Le Président de l'ENS de Lyon


Jean-François PINTON